

Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectués à ce titre :

I - Domaine Communal - Location - Convention

- Chemin du Fort de Rosemont - Renouvellement de la convention de passage sur un terrain communal au profit de M. JOUNIN Gérard (durée : un an renouvelable par tacite reconduction - Redevance annuelle : 100 F révisable).

- École maternelle de Montrapon, 18 avenue de Montrapon - Concession administrative de logement, à titre gratuit, au profit de Mme VURPILLAT Dominique, institutrice.

- Appartement 1, rue de Cologne - Convention de mise à disposition de l'Association PARI à titre gratuit (charges locatives prises en charge par l'Association).

II - Comptabilité

1) Contrats de couverture du risque de taux

a) Contrats FRA

- Le 3 février, deux opérations ont été négociées auprès de la banque WORMS par l'intermédiaire de Marianne Finances, l'une portant sur 14 MF, nous garantit pour l'échéance trimestrielle indexée sur le Pibor 3 mois du 9 juillet 1993 un taux de 8,60 % soit 9,10 % toutes marges incluses, l'autre portant sur 35 MF nous assure un taux de 8,35 % soit 8,89 % toutes marges incluses pour l'échéance trimestrielle indexée sur le Pibor 3 mois du 11 août 1993.

- De même, 6 contrats FRA ont été signés auprès de la Banque Indosuez. Le 18 février, nous avons couvert à 7,50 % le Pibor 3 mois du 11 janvier 1994 pour un capital de 21 MF et le Pibor 3 mois du 8 février 1994 pour un capital de 33 MF soit respectivement toutes marges incluses 7,85 % et 7,90 %. Le 10 mars, quatre contrats portant également sur le Pibor 3 mois ont été conclus :

. un contrat pour un montant de 21 MF nous garantit pour l'échéance trimestrielle indexée sur le Pibor du 11 avril 1994 un taux de 6,85 % soit 7,20 % toutes marges incluses,

. un contrat portant sur 33 MF nous garantit un taux de 6,83 % pour le Pibor du 9 mai 1994 soit un taux global de 7,23 %,

. un contrat portant sur 20 MF nous garantit un taux de 6,81 % pour le Pibor du 8 juillet 1994 soit un taux global de 7,16 %,

. un contrat portant sur le Pibor 3 mois du 10 août 1994 nous garantit un taux de 6,81 % sur un montant de 32 MF soit un taux de 7,21 % toutes marges comprises.

Enfin la banque de l'Économie Crédit Mutuel a également été retenue pour trois contrats FRA :

. le 16 février, nous avons couvert à 9,25 % le Pibor 3 mois du 30 juillet 1993 pour un capital de 12 MF soit un taux global de 9,70 % et le Pibor 3 mois du 29 octobre 1993 à 8,25 % pour un capital de 11,6 MF soit un taux global de 8,70 %,

. le 10 mars, nous avons négocié un taux de 7,90 % pour le Pibor 1 an du 9 juillet 1993 sur un capital de 18,5 MF ce qui équivaut à un taux global de 8,25 %.

b) Contrat d'échange de conditions d'intérêts (SWAP)

Par l'intermédiaire de Marianne Finances, nous avons négocié le 3 mars un contrat d'échange de conditions d'intérêts portant sur un montant de 14 MF. Ainsi nous nous sommes engagés à verser un taux fixe de 7,70 % et nous recevrons en échange le TAM en vigueur en octobre 1994. Ceci nous garantit un taux de 8,10 % toutes marges incluses.

2) Contrats de prêts

- Signature d'un avenant au contrat de prêt de 13 MF contracté en 1992 auprès de la Banque de l'Économie Crédit Mutuel. Ce prêt à échéances trimestrielles était initialement indexé sur le Pibor 1 an + 0,45 avec révision annuelle. Afin de bénéficier des variations du taux à chaque échéance, nous avons opté pour le Pibor 3 mois + 0,45 et ce dès l'échéance de juillet.

- Signature d'un contrat de prêt de 20 MF auprès du Crédit Local de France, aux caractéristiques suivantes : durées 10 ans, périodicité annuelle, index TME postfixé. A chaque échéance le taux applicable correspond à la moyenne arithmétique des 12 derniers TME + 0,90 si cette moyenne est supérieure ou égale à six. Dans le cas contraire, les intérêts seront calculés au taux plancher de 6 % + 0,90.

- Signature d'un contrat de prêt de 21 MF auprès de la Caisse d'Épargne, indexé sur le Pibor 1 an + 0,40 (préfixé), pour une durée de 14 ans, à échéances annuelles.

III - Marchés

a) *Marché négocié* de fournitures de livres aux écoles passé avec la Société MAJUSCULE CAMPONOVO de Besançon (montant estimé à 360 000 F TTC).

b) Marchés de travaux

- Marché passé avec l'Entreprise MUSIC ATELIER ZAC VALENTIN pour les travaux de sonorisation du gymnase du 5^{ème} Lycée (montant : 173 553 F).

- Marché passé avec l'Entreprise SARL Jacques BLANC pour l'aménagement d'un logement en bureaux (montant : 57 443 F) (Caserne des Sapeurs-Pompiers).

IV - Conventions - Contrats

- Convention passée avec CRÉ-ENTREPRENDRE pour la mise à disposition de locaux 3, rue Violet (durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction - montant du loyer indexé : 623,50 F/mois).

- Renouvellement des contrats de maintenance des machines à écrire (Japy par la Société Altronic pour 20 330,36 F, Facit et Brothec par la Société Rérolle pour 11 394,50 F).

- Renouvellement des contrats SMH Alcatel de location - entretien des machines à affranchir (montant total : 7 042,96 F).

V - Délibération garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 1992, a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 336 000 F contracté par l'Office Municipal d'HLM pour financer l'acquisition d'un pavillon-insertion 150, rue de Vesoul.

Cette délibération doit être considérée comme étant sans objet, ce prêt ayant déjà été garanti le 15 juin 1992 par le Conseil Municipal.

VI - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le premier trimestre 1993.

- Versement à la SA BESANÇON EXPERTISE d'une somme de 2 748,55 F pour l'expertise de 15 véhicules en fourrière municipale

VII - Actions en justice

- Affaire FERREOL DE VREGILLE : Requête devant le Tribunal Administratif tendant à l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le PAZ de la ZAC Château Galland ainsi que son sursis à exécution.

- Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

Dont acte.